

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2012**

### **COMPTE-RENDU**

L'an deux mil douze, le six juin, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, M. LEDRAPPIER, M. GUESNIER, M. LIVET, Mme JAROT, M. LUIRARD, M. ALGIER, Mme BARRAS, Mme CLEDIC, M. DAUREIL, M. DUVERT, M. DEHAIS et Mme ANNEET

**Absents excusés** : M. VENDERBURE, M. PERRIN, M. LAMARRE, M. GUFFROY, M. PRAYEZ

**Pouvoirs donnés par** : M. VENDERBURE à M. PORTEBOIS  
M. PERRIN à Mme PELLARIN  
M. LAMARRE à M. DAUREIL  
M. GUFFROY à M. GUESNIER  
M. PRAYEZ à M. LEDRAPPIER

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Conseillers représentés :	5
Date de la convocation :	30.05.2012
Date de l'affichage :	30.05.2012

-----  
Madame JAROT Dominique a été élue secrétaire de la Séance  
-----

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé  
-----

Modifications de l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- 1 - Suppression du vote concernant le rapport annuel sur la qualité de l'eau, car nous n'avons pas reçu le document validé par le Syndicat
- 2 - Ajout d'un débat concernant une demande de participation financière au titre du CALPACT pour M. Mme TUBEK Jean-Pierre
- 3 - Ajout d'un débat concernant l'appel d'offre du dossier d'extension et d'isolation du vestiaire de football.

Les membres présents et représentés adoptent la modification de l'ordre du jour comme proposé par Monsieur le Maire.

### **ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET**

Monsieur LIVET présente le rapport suivant :

Le Centre de Loisirs de Juillet aura lieu du 9 au 27 juillet 2012 dans les écoles élémentaire et maternelle de 8 heures à 18 heures pour les enfants de 3 à 14 ans. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a autorisé l'ouverture de ce centre.

Les enfants de 3 ans (révolus à la date d'inscription) doivent être scolarisés, autonomes et propres. Une attestation de l'école sera demandée lors de l'inscription. Ils seront placés en liste d'attente par ordre d'arrivée des inscriptions et ne seront pris en compte que s'il reste des places disponibles après inscription des enfants de 4 à 14 ans.

La régie d'avance de 750 € sera ouverte afin de régler les dépenses diverses liées aux campings. Les repas pourront être pris au centre au prix de 5 € perçus par un système de tickets et le goûter sera offert.

Compte tenu de la fréquentation du centre en 2011, nous vous proposons le recrutement de :

- 1 directeur rémunéré sur la base d'un salaire d'adjoint d'animation principal à l'indice brut 427
- 1 directeur adjoint rémunéré sur la base d'un salaire d'adjoint d'animation à l'indice brut 333

Le nombre d'animateurs à recruter sera défini par le nombre d'enfants inscrits à la clôture de la période d'inscription.

Ils seront rémunérés sur des postes à 35 heures par semaine sur la base d'un agent d'animation à l'indice brut 297/290 ; 5 heures supplémentaires par nuit de camping et en cas de besoin, des heures supplémentaires seront accordées.

Les inscriptions seront closes le 16 juin 2012.

En cas de maladie des enfants, sur présentation du certificat médical, la participation réglée pourra être remboursée aux parents.

### **Tarifs enfants de l'extérieur :**

Le conseil municipal décide de reconduire l'application d'un tarif différent pour les enfants des communes extérieures correspondant au tarif maximum du barème n° 3 de la CAF ; soit pour une semaine sur une base d'une journée complète :

44.56 € pour un enfant  
82.75 € pour 2 enfants  
114.58 € pour 3 enfants  
140.04 € pour 4 enfants et plus.

Le prix du repas reste le même que pour les enfants de Clairoix : 5 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **SUBVENTIONS 2012 POUR LES ASSOCIATIONS**

Madame PELLARIN présente le rapport suivant :

Votre commission de finance vous propose d'accorder les subventions ci-après aux associations :

ASSOCIATIONS	Propositions
Aide, soins à domicile /pers. Âgées	750
Aveugles (Le Fil d'Ariane)	80
Cancer	80
Croix Rouge	80
Donneurs de sang	80
EGMOS (plaquette - moelle osseuse)	80
Le Souffle	80
Maladies lysocomiales	80
Ré-agir	150
Sauveteurs de l'Oise	100

Souvenir Français	100
Marins de Compiègne	100
Union Nat. des Combattants	100
Vie Libre	80
Soins palliatifs	80
ADAPEI – Association Energie	150
ADAPEI – Association les Papillons	200
Aînés de l'Aronde	1 200
Musique Passion (ex AJFC)	1 000
<i>Aide aux charges patronales</i>	516
Amicale des Sapeurs Pompiers	750
Amicale des Vieux Travailleurs	1 300
Ecole du Chat de CLAIROIX (sous réserve de présentation des justificatifs*)	200
Les Amis Réunis de Clairoix (Archers)	1 000
Art Histoire et Patrimoine	500
Clairoix Omni Sport (Basket)	5 600
BMX	2 000
<i>Aide aux Charges patronales</i>	3 400
La Boule Amicale (Boulistes)	1 200
Comité de Jumelage	2 700
<i>Participations aux associations</i>	1 000
Coop Scolaire : Ecole Maternelle	700
Coop Scolaire : Ecole Primaire	800
Crinquineurs	450
<i>Participation aux vignes</i>	500
Football	6 500
GET 60	400
Gym	450
<i>Aide aux Charges patronales</i>	412
La joie des Tiots Clairoisiens	2 000
<i>Fleurs</i>	200
La Main Créative	500
Mutuelle des Sapeurs Pompiers	1 000
Société de Chasse	500
Tennis	1 100
Le Bouchon Clairoisien	800
Photo Loisir Clairoix	300
<b>TOTAL</b>	<b>41 748€</b>

Monsieur le Maire précise que la subvention du JUMELAGE réservée à la participation des associations, sera versée au fur et à mesure des demandes faites par les associations auprès au comité de jumelage.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2012**

Mme BARRAS présente le rapport suivant :

**ADAPEI-Energie** : La commission de finance propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour participer aux frais engagés pour leur déplacement au championnat de France de natation organisé à Clermont Ferrand.

**Main Créative** : La commission de finance propose de verser une subvention exceptionnelle de 237 € afin de participer aux frais engagés pour effectuer la maintenance du photocopieur.

**Les Crinquineurs** : La commission de finance propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € pour participer au financement de l'exposition sur les champignons.

**BMX** : La commission de finance propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € répartie comme suit : 300 € pour participer aux frais engendrés par l'organisation des 10 ans d'halloween cette année et 200 € pour participer aux frais engendrés par l'engagement d'une licenciée aux jeux olympique.

Jumelage : La commission de finance propose de verser une subvention exceptionnelle de 750 € pour participer à l'achat de la cloche qui a été offerte en cadeau à la commune de DORMITZ lors de notre voyage d'avril dernier.

**Basket** : La commission de finance propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 € pour participer à l'achat des coupes remises en récompense lors des rencontres.

*Monsieur le Maire précise que la Commune offre aussi des coupes « récompense de la Municipalité » lors des diverses rencontres sportives (Basket = 100 €, Tennis = 100 €) prisent en compte sur le budget de la commission animation.*

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECO-TLC (Textiles)**

Monsieur PORTEBOIS présente le rapport suivant :

L'éco-organisme ECO-TLC, agréé en mars 2009, a pour objectif de dresser un état des lieux des activités de réemploi et de recyclage des Textiles, Linges et Chaussures (TLC), de sensibiliser tous les acteurs, notamment le grand public, aux enjeux du réemploi et du recyclage, d'accompagner les collectivités territoriales en mettant à leur disposition une « boîte à outils » pour la communication incitant les citoyens à des solutions de récupération en point d'apport volontaire des TLC proches de chez eux, de soutenir financièrement les opérateurs de tri et, de travailler à rassembler plus largement encore les metteurs sur le marché.

Les collectivités territoriales ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets peuvent depuis cette année signer une convention avec ECO-TLC. Les communes, au sein des collectivités adhérentes au SMVO conservent la prérogative de délivrer les droits d'occupation de l'espace public pour les points de collecte en apport volontaire des Textiles, Linges et Chaussures usagées sur leur commune.

La signature d'une convention de partenariat avec ECO-TLC doit permettre un soutien financier aux actions de communication auprès du grand public, et la mise à disposition d'outils de mesure et de gestion de la collecte à l'échelle du SMVO (cartographie des points de collecte, documents d'information).

Les soutiens financiers peuvent être obtenus sous les conditions suivantes :

Etre équipé d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire pour avoir un versement total

Ou

Avoir une de ses communes adhérentes équipée d'un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants pour obtenir un versement partiel

Communiquer à ECO-TLC un exemplaire des supports ayant servi à chaque action de communication réalisée en année N-1.

Le montant du soutien financier à la communication est fixé à 0.10 € par habitant desservi par au moins un point de collecte pour 2 000 habitants.

Le montant maximal du soutien pouvant être perçu s'élève à environ 44 000 € par an.

Cette convention sera conclue pour une durée déterminée, expirant de plein droit au 31 décembre 2013.

Le SMVO a préinscrit l'ensemble des 265 communes de son territoire pour entrer dans ce dispositif. Afin de pouvoir signer cette convention, 75 % des communes du SMVO doivent donner mandat au SMVO, par délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec ECO-TLC.

C'est dans ces conditions que s'est réuni le conseil municipal, afin de se prononcer sur le mandat à donner au SMVO lui permettant de percevoir le soutien financier versé par ECO-TLC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de donner mandat au SMVO pour la conduite de ses relations avec ECO-TLC et afin que le SMVO puisse percevoir le soutien financier versé par ECO-TLC.

**Article 2** : de l'autoriser à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **RECONDUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur GUESNIER présente le rapport suivant :

Considérant la fréquentation toujours plus importante d'année en année, de notre restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire ce service pour l'année scolaire 2012/2013, et de prévoir le personnel d'accompagnement qui bénéficiera du repas comme avantage en nature :

- \* 1 cuisinière à 4 H 45 minutes/jour ; soit 4h75 en centième
- \* 1 aide cuisinier à 4 H 15 minutes/jour ; soit 4h25 en centième
- \* 4 accompagnatrices à 1 H 45 minutes/jour, soit 1h75 en centième

Les agents seront rémunérés au SMIC horaire en vigueur.

Par ailleurs, en fin d'année scolaire, nous vous proposons de rembourser aux familles les repas restants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **FIXATION DES MODALITES D'ACHAT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Monsieur DAUREIL présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités d'achat des concessions de cimetière.

En effet, il ne reste plus beaucoup de places libres dans le cimetière et nous sommes d'ailleurs en pleine procédure de reprise des concessions abandonnées.

Cette procédure étant longue et les travaux de reprise, onéreux, la commune ne fera certainement pas procéder à la démolition des monuments et à toutes les exhumations la même année.

En attendant, pour ne pas se trouver en pénurie de place, il faut réfléchir aux critères d'accès pour les futures demandes d'achat de concessions.

Monsieur le Maire propose, dans ces conditions, de mettre en place temporairement les critères suivants :

- Défunt ou famille du défunt habitant ou ayant habité la commune
- Pas d'achat de concession au bénéfice d'un vivant

*Monsieur le Maire précise que ces critères d'accès seront revus lorsque la procédure de reprise des concessions abandonnées sera achevée, les monuments et les caveaux concernés seront démontés et les corps des défunts exhumés et placés dans l'ossuaire communal.*

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Monsieur LEDRAPPIER présente le rapport suivant :

La circulaire du 8 janvier 1987 réf NOR INT A 8700006/C précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2012 la règle de calcul conduit au maintien du montant fixé en 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2012 celui fixé en 2011, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après le départ du Père Armand MATON, le gardiennage de l'église n'est plus assuré sur CLAIROIX, Considérant que cette indemnité ne peut être versée aux particuliers, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique** : aucune indemnité ne sera mise en place sur la commune pour l'année 2012 jusqu'au remplacement du Père MATON.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **OPERATION FACADES, PARTICIPATION FINANCIERE - Monsieur et Madame TUBEK**

Monsieur GUESNIER présente le rapport suivant :

Par délibération du 12 juillet 2010, le conseil municipal a décidé de reconduire sa participation à l'action « opération façade » qui consiste en une subvention de 30 % du montant des travaux avec un maximum de 2 000 € par logement (600 € pris en charge par l'ARC et 1 400 € par la commune). Le nombre total des opérations financées ne pourra excéder 3 par an.

Le Centre d'Amélioration de l'Habitat a été chargé par l'Agglomération de la Région de Compiègne de présenter les demandes de subventions dans le cadre de cette opération :

*M. Me TUBEK Jean-Pierre demeurant 132 Rue de la République sollicitent une subvention de 2 000 € pour procéder à des travaux de ravalement et de remise en état de façades de leur logement situé 132 Rue de la République dont le coût s'élève à 11 168.38 € TTC.*

Il s'agit du second dossier pour l'année 2012. La commission de finances vous propose donc d'émettre un avis favorable à cette demande, de participer financièrement à cette aide, de prévoir la dépense à

l'article 6574, d'autoriser la réalisation des travaux par anticipation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **APPEL D'OFFRE - TRAVAUX D'EXTENSION ET D'ISOLATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL**

Monsieur ALGIER présente le rapport suivant :

Lors de la précédente réunion de conseil, il vous a été présenté les estimatifs concernant les travaux d'extension et d'isolation des vestiaires de football.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux afin de libérer au plus vite le Club house du BMX Compiègne-Clairoix, occupé en partie par le Club de Football de Clairoix.

Pour concrétiser ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

**Article 1 :** organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (article 28 et 72 du Code des Marchés Publics) et à solliciter, si nécessaire, le concours du service marché de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les tranches deux et trois des travaux d'éclaircissement du réseau France Télécom.

**Article 2 :** Après ouverture des plis et analyse des offres par la commission d'appels d'offres, d'autoriser M. le Maire à signer le lancement des travaux avec le moins-disant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancé du dossier concernant la chute de rochers, qui s'est produite dans le Mont GANELON, dans la propriété de M. et Mme BARBE.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures quarante cinq.**

### **SIGNATURES :**

<b><u>M. PORTEBOIS</u></b>	<b><u>Me PELLARIN</u></b>	<b><u>M. VENDERBURE</u></b> ABSENT	<b><u>M. LEDRAPPIER</u></b>	<b><u>M. GUESNIER</u></b>	<b><u>M.LIVET</u></b>
<b><u>Me BARRAS</u></b>	<b><u>Me JARROT</u></b>	<b><u>Me ANNEET</u></b>	<b><u>Me CLEDIC</u></b>	<b><u>M. GUFFROY</u></b> ABSENT	<b><u>M. DAUREIL</u></b>
<b><u>M. DUVERT</u></b>	<b><u>M. ALGIER</u></b>	<b><u>M.PERRIN</u></b> ABSENT	<b><u>M. PRAYEZ</u></b> ABSENT	<b><u>M. DEHAIS</u></b>	<b><u>M. LAMARRE</u></b> ABSENT
<b><u>M. LUIRARD</u></b>					